

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 13 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le treize septembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Etaient Présents : MARSAT Alain, CHASSAING Jean Louis, CHASSAIN Franck, GRENIER Jean François, DORNIER Xavier, LESPINAS Hervé, MACHADO Pascale, MAZE Alain, Emilie CHANTECLAIRE, Johan PAROT, Mireille DUGAST

Secrétaire de séance : Mireille DUGAST

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 7/04/2023

- **Approbation du tableau de contractualisation départementale 2023-2025**

Le maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de Département faisant part de l'aide au collectivités / contractualisation départementale 2023/2025.

Il présente le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour notre collectivité sur la période 2023/2025.

Après délibération, le conseil municipal approuve le tableau.

- **Repas cantine scolaire 2023-2024**

Le Maire expose au conseil municipal que lui seul est compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'augmenter le prix du repas de la cantine par rapport à l'année précédente (2.80 €/enfant et 5.70 €/adultes) soit :

- 2,90 € pour les enfants
- 5,80 € pour les adultes

Pour l'année scolaire 2023-2024.

- **Adhésion au régime d'assurance chômage**

L'article L351-12 du code du travail modifié par l'article 65 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, permet l'adhésion des collectivités locales et de certains établissements publics administratifs, au régime de l'assurance chômage.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de l'ASSEDIC.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite la signature d'un contrat.

Il est proposé que la Commune de Montgibaud, adhère au régime d'assurance chômage.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la Commune de Montgibaud au régime d'assurance chômage et charge le Maire de la signature du contrat

- **Aide financière individuelle pour les élèves domiciliés à Montgibaud dans le cadre d'un séjour sportif à Rouffiac du 02/05/2023 au 03/05/2023.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 05/04/2023 du Collège de Lubersac concernant une demande d'aide financière individuelle pour les élèves domiciliés à MONTGIBAUD dans le cadre d'un séjour sportif à Rouffiac du 02/05/2023 au 03/05/2023.

Après délibération le Conseil Municipal de Montgibaud à l'unanimité de ces membres décide d'accorder **une aide individuelle de 60 €** pour les enfants suivants domiciliés à Montgibaud soit :

- BLANCHET Matthis
- LAVAUD Clément
- MAY Jake
- MOUTTIER BAILLOU Lya

La commune de Montgibaud n'aide que les enfants du collège qui ont été scolarisés à l'école de Montgibaud.

- **Complément à la Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12/09/2023 :**
 - Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités
 - Avis défavorable à la majorité des représentants des personnels

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'instauré par la délibération du 24 octobre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les grandes orientations suivantes du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, à temps non complet e à temps partiel.
- Aux stagiaires

Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place, par la présente délibération, es par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est néanmoins possible de le cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonction exercées (frais de déplacement ...)
- Les dispositifs d'intéressements collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la (les) délibération du 24/10/2017 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
 - Aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, à temps non complet e à temps partiel.
 - Aux stagiaires

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement - Niveau d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances – Complexité – Difficultés – Autonomie – Initiative – Diversité des tâches – Diversité des domaines de compétences - Confidentialité
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

- Vigilance – Valeur du matériel utilisé -Effort Physique – Risque d'accident – Relation interne et externe – responsabilité du matériel

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17480	2 380 €	2380
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11340	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Bibliothécaires territoriaux	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjointes territoriales du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes territoriales d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

4. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise
- Formations suivies
- Connaissances du fond de la collectivité
- Nombre d'années passées dans 1 poste nécessitant des compétences

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

- De déterminer le montant du CIA en fonction des critères adoptés pour l'entretien professionnel

5. D'instaurer un mode de versement mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CIA.
6. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
7. Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les

congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée

8. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 14 Octobre 2023

- **Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2018

Vu l'avis du comité technique en date du 27/06/2023

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposé(s).

Le tableau des emplois est modifié à compter du 15 octobre 2023 :

Filière : administratif

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur Ancien effectif : 0

..... Nouvel effectif : 1

Temps de travail ; 35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget,

- **Achat d'un broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgence d'acheter un broyeur d'accotement afin de soulager l'épaveuse.

Après examen du devis, le montant total de l'achat est de 4333.33 €HT soit 5200.00 €TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'achat du broyeur. La dépense correspondante sera prévue au BP 2023, chapitre 21, section d'investissement.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. La part restant à la charge de la commune sera financé sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- **Questions diverses**

- Routes communales : travaux à prévoir
 - o Les Côtes
 - o Le Brugeron
 - o Le Penalou
 - o La Crocherie
 - o La Vidalie
 - o Chez Boisset
 - o Bordures au croisement Laugeat

L'entreprise LASCAUX doit nous présenter des devis.

- Véhicules électriques : appel d'offre demandé par l'association des Maires pour 2025.
- Centres de supervision CG 19 : installation de caméras dans les communes. Adhésion avant le 30/10/2023
- Logement communal : il faut faire 1 DPE pour pouvoir le remettre en location. Des travaux d'isolation (fenêtres, porte, vélux...) sont à prévoir.

- Repas des aînés : samedi 02/12/2023. Demander des devis : Chignagueix, LeHeck, Donzeau.
Taris : entre 35 € et 40 € tout compris (vin, nappage, trou normand, apéro...)
(Responsable : Amanda)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

